



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère du travail, des relations sociales et de la solidarité



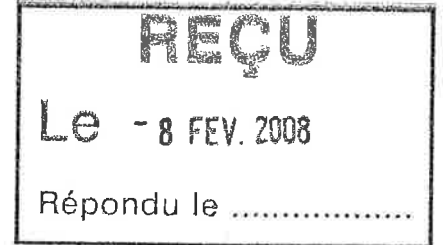
Direction
générale du travail

Sous-direction des relations
individuelles et collectives du
travail

**Bureau des relations
collectives du travail**
39/43, quai André Citroën
75902 Paris Cédex 15

Téléphone : 01 44 38 25 87
Télécopie : 01 44 38 27 14

Services d'informations
du public :
3615 Emploi 1F/rmn
(Modulo 0,50 F)
Internet : www.travail.gouv.fr



Fédération française des professionnels du verre
10, rue du Débarcadère
75852 PARIS cedex 17

A l'attention de M. GUITTON
Délégué général

Paris, le 4 février 2008

Affaire suivie par : Arnaud Beaumard
Tél. : 01 44 38 25 97

Réf : votre lettre du 23 octobre 2007.

D 08 - 0366

Monsieur,

Par courrier ci-dessus référencé, vous avez demandé l'extension de l'accord du 3 juillet 2007 relatif aux salaires minima (barème annexé), conclu dans le cadre de la convention collective nationale de la miroiterie, de la transformation et du négoce du verre.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que ce texte a été étendu par l'arrêté du 23 janvier 2008 publié au Journal officiel du 1^{er} février 2008.

Je vous saurais gré de porter ce courrier à la connaissance des organisations professionnelles intéressées par cette extension.

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

La sous-directrice des relations individuelles
et collectives du travail


Elisabeth FRICHET-THIRION